# SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 août 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur par intérim, Service des communications
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

**Lecture de la réflexion**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

**0825/08/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0826/08/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 15 juillet 2019**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 juillet 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Ministère des Transports**
Réf : Mise à jour du décret des routes publiées dans la G.O. du Québec – Transfert d'autorité de la route 122 entre les rues Collins et le rang 3 de Simpson

**Pétition - Résidents du quartier Saint-Pierre**
Réf : Refoulement d'égout

**Grenville-sur-la-Rouge**
Réf : Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

**M. Denis Boucher, citoyen canadien – Auteur du livre Marie-Stella**
Réf : Mise en demeure concernant le système monétaire et bancaire canadien frauduleux

**Waste Management**
Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 2e trimestre 2019 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville

**Municipalité de Lefebvre**
Réf : Modification à la *Loi sur les architectes*

**Pickleball**
Réf : Nouveaux terrains de pickleball – Parc Boisbriand

**0827/08/19 Résolution d'appui à la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 23 au 29 septembre 2019**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande à la Ville de Drummondville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0828/08/19 Versement d'une commandite au montant de 2 500 $ à la Fondation Sainte-Croix pour la tenue de la 13e édition de la Journée familiale**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une commandite au montant de 2 500 $ à la Fondation Sainte-Croix pour la tenue de la 13$^{e}$ édition de la Journée familiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0829/08/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 août 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 août 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0830/08/19** **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Monsieur Yves Grondin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 7 juillet au 10 août 2019 (cette liste totalise un montant de 6 950 808,44 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 7 juillet au 17 août 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0831/08/19** **Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2019**

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0832/08/19** **Délégation du conseiller Alain D'Auteuil au 11e colloque annuel du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens qui se tiendra le 10 octobre 2019 à Québec ainsi qu'au 32e colloque annuel de Rues Principales qui se tiendra le 2 octobre 2019 également à Québec**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation du conseiller Alain D'Auteuil aux 2 colloques suivants :

- 11e colloque annuel du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens qui se tiendra le 10 octobre 2019 à Québec;
- 32e colloque annuel de Rues principales qui se tiendra le 2 octobre 2019 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0833/08/19** **Services professionnels - Plan directeur Fortissimo desserte en infrastructures**
**(Appel d'offres no DR19-DDP-027)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 97 281,50 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0834/08/19 Service de remplacement de personnel**
**(Appel d'offres no DR18-DDP-071)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Synergie Hunt International au montant total maximal de 101 099 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0835/08/19 Travaux de réfection de pavage**
**(Appel d'offres no DR19-INV-037)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 93 480,42 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d’appel d’offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0836/08/19 Approbation des critères de sélection**
**Aménagement de 4 terrains de balle à Drummondville**
**(Appel d'offres no DR19-PUB-001)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'aménagement de 4 terrains de balle à Drummondville, et ce, selon le tableau suivant :

| **Ville de Drummondville** | | **Appel d'offres :** DR19-PUB-001<br>**Numéro de projet :** 19-705 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Titre** : Aménagement de 4 terrains de balle à Drummondville | | | | | | |
| ***PARTIE 1*** | | | | | | |
| **ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION** | | **Fourn. A** | **Fourn. B** | **Fourn. C** | **Fourn. D** | **Fourn. E** |
| **CRITÈRES (minimum de 4)** | Nombre maximal de points (1 à 30) | Pointage | Pointage | Pointage | Pointage | Pointage |
| 1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires | 20 | | | | | |
| 2.0 Expérience du chargé de projets | 30 | | | | | |
| 3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée | 20 | | | | | |
| 4.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie) | 30 | | | | | |
| **Pointage total intérimaire :** | 100 | /100 | /100 | /100 | /100 | /100 |
| Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes** | | | | | | |
| ***PARTIE 2*** | | | | | | |
| **ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL** | | **Fourn. A** | **Fourn. B** | **Fourn. C** | **Fourn. D** | **Fourn. E** |
| Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70) | | | | | | |
| **Établissement du pointage final :** (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 / Prix | | | | | | |
| **Rang et adjudicataire** | | | | | | |
| | | | | | | |
| (signature) | | (EN LETTRES MOULÉES) | | | | |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0837/08/19** **Rejet des soumissions**
**Travaux de réfection de la piscine de la Maison des Arts**
**(Appel d'offres no DR19-PUB-011)**

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la Ville était de 158 000 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 570 359,93 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 361 %;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que la soumission est de 361 % plus dispendieuse que ce qui avait été estimé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0838/08/19** **Services professionnels d'ingénierie**
**Travaux de réfection d'infrastructures et d'aménagements rue Saint-Georges(entre le boulevard Saint-Joseph et le pont de la Traverse)**
**(Appel d'offres no DR19-PUB-043)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 206 903,26 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0839/08/19** **Construction d'un bâtiment sur le site de Kounak**
**(Appel d'offres no DR19-PUB-047)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 295 485,75 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0840/08/19** **Rejet des soumissions**
**Implantation d'un système évolutif de gestion de relation client hébergé en mode infonuagique**
**(Appel d'offres no DR19-PUB-053)**

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la Ville était de 325 000 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 1 689 188,98 $ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 420 %,

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que le montant de la soumission reçue est largement supérieur au montant de l'estimé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0841/08/19** **Services professionnels d'ingénierie**
**Modernisation des installations de production d'eau potable**
**(Appel d'offres no DR19-PUB-063)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec Experts-conseils ltée au montant de 2 747 103,42 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0842/08/19** **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Agent de sensibilisation environnementale/patrouille verte : William Dunn-Provencher

Employés et employées surnuméraires :

Dessinateur-cartographe surnuméraire : Olivier Ballard-Laliberté;
Préposée au service à la clientèle surnuméraire : Danielle Chayer et Cathia Leduc;
Technicien en documentation surnuméraire : Michel LeBlanc

**0843/08/19** **Nomination de madame Nancy Carroll au poste permanent de technicienne en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Nancy Carroll au poste permanent de technicienne en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de la division de l'approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0844/08/19 Embauche de monsieur Sylvain Giguère au poste permanent à temps partiel de préposé aux services à la vie citoyenne**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Sylvain Giguère au poste permanent à temps partiel de préposé aux services à la vie citoyenne, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0845/08/19 Nomination de mesdames Alexandra Ethier Déragon et Céline Pellerin aux postes permanents à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de mesdames Alexandra Ethier Deragon et Céline Pellerin aux postes permanents à temps partiel de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : classe 280
  - Mme Alexandra Ethier Deragon : échelon 1-2 ans;
  - Mme Céline Pellerin : échelon 0-1;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 390 heures;
- Date d'entrée en fonction : Le 8 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0846/08/19** **Nomination de madame Mylène Lehoux au poste cadre permanent de coordonnatrice des opérations au service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division de la bibliothèque.**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Mylène Lehoux au poste cadre permanent de coordonnatrice des opérations au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, division de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-11, selon l'échelle salariale des cadres, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division à la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0847/08/19** **Nomination de monsieur Raoul Didier Maboundou au poste permanent de technicien de laboratoire et de procédés au Service de l'ingénierie, division UTE**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Raoul Didier Maboundou au poste permanent de technicien de laboratoire et de procédés au Service de l'ingénierie, division UTE, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0848/08/19** **Abolition du poste permanent de préposé à l'administration au Service des finances, division de la perception et de la taxation**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de préposé à l'administration au Service des finances, division de la perception et de la taxation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0849/08/19 Embauche de monsieur Marc Lanoie au poste cadre permanent de chargé de projet en génie civil au Service de l'ingénierie**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Marc Lanoie au poste cadre permanent de chargé de projet en génie civil au Service de l'ingénierie, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-3, échelon C;
- Autres conditions : Selon le guide des cadres incluant une période de probation de 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0850/08/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Jean-François Richard relativement au lot 6 311 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur boul. Jean-De Brébeuf) (CV19-3481)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec monsieur Jean-François Richard relativement au lot 6 311 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur Jean-De Brébeuf).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0851/08/19** **Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 6 303 884, 6 303 870, 6 303 906 et 6 303 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Bizet) (CV19-2518)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 6 303 884, 6 303 870, 6 303 906 et 6 303 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0852/08/19** **Signature d'un acte de cession à intervenir avec R. Guilbeault construction inc. relativement au lot 4 102 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (site de neiges usées) (CV19-3486)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout acte relatif à la cession du lot 4 102 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à intervenir avec R. Guilbeault construction inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0853/08/19** **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Les investissements Philotimo inc. et 9215-0275 Québec inc. concernant une partie des lots 5 139 534 et 5 119 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Robert-Bernard) (CV19-3440)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Les investissements Philotimo inc. et 9215-0275 Québec inc. concernant une partie des lots 5 139 534 et 5 119 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0854/08/19** **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec monsieur Alexandre Letendre, madame Marie-Pier Giard et Rouick inc. concernant une partie des lots 6 190 395, 6 190 396 et 6 190 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (secteur de la 1ère Allée) (CV19-3441)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec monsieur Alexandre Letendre, madame Marie-Pier Giard et Rouick inc. concernant une partie des lots 6 190 395, 6 190 396 et 6 190 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0855/08/19** **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 300 000 $ à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à la gestion de l'aéroport de Drummondville, conditionnellement à l'adoption d'une réglementation régissant les activités de l'aéroport, le tout à la satisfaction de la Ville (CV19-3355)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement au montant de 300 000 $ à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à la gestion de l'aéroport de Drummondville, conditionnellement à l'adoption d'une réglementation régissant les activités de l'aéroport, le tout à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0856/08/19** **Abrogation de la résolution no 1348/11/18 adoptée le 19 novembre 2018 relative à la signature de l'acte de vente intervenu avec la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 286 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-2988)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge la résolution no 1348/11/18 adoptée le 19 novembre 2018 relative à la signature de l'acte de vente intervenu avec la compagnie Construction et pavage Portneuf inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 286 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0857/08/19** **Autorisation aux avocats du Service des affaires juridiques et du contentieux à intenter une procédure judiciaire dans le dossier de la propriété sise au 461 de la rue Pie-X**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les avocats du Service des affaires juridiques et du contentieux à intenter une procédure judiciaire en vertu de l'article 227 sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le dossier de la propriété sise au 461 de la rue Pie-X.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0858/08/19** **Signature d'une entente de résiliation de bail à intervenir avec l'entreprise Café Sainte-Catherine inc. concernant la location de l'espace café de la bibliothèque publique de Drummondville (CV19-3014)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorises à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de résiliation de bail à intervenir avec l'entreprise Café Sainte-Catherine inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0859/08/19** **Signature d'un bail à intervenir avec Groupe la Feuille verte inc. relativement à la location de l'espace café à la bibliothèque publique de Drummondville (CV19-3489)**

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail à intervenir avec Groupe la Feuille verte inc. relativement à la location de l'espace café à la bibliothèque publique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0860/08/19** **Signature d'un bail de location à intervenir avec la Société en commandite, Édifice Verrier enr. pour le stationnement de la rue Drapeau de 2020 à 2024 (CV19-2343)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec la Société en commandite, Édifice Verrier enr. pour le stationnement de la rue du Drapeau de 2020 à 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0861/08/19** **Autorisation pour le dépôt du projet amendé pour l'acquisition des équipements technologiques pour les autobus au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme SOFIL**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière amendée au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide SOFIL, pour le projet d'acquisition et d'installation d'équipements technologiques pour le service du transport en commun.

Que la présente résolution est un complément à la résolution 0154/2/19 transmise au ministère le 25 février 2019.

Si la subvention lui est accordée, la Ville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant.

La Ville de Drummondville désigne la chef division contrôle réglementaire, stationnement et transport en commun pour faire le suivi de la demande d'aide financière, signer tout document s'y rattachant et procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0862/08/19** **Signature d’une lettre d’entente spécifique à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre (CCSP) pour confirmer la subvention accordée par le cautionnement de prêt de 520 000 $ pour l'annexion et les travaux de réfection de l'église Saints-Pierre-et-Paul (CV19-3488)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente spécifique à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0863/08/19** **Signature d'une entente de subvention à intervenir avec les Centres communautaires de Drummondville pour l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour pour l'année 2019 (65 724 $) (CV19-3318)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de subvention à intervenir avec les Centres communautaires de Drummondville pour l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jours pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0864/08/19** **Signature de contrats de location d'heures de glace à intervenir avec les arénas de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Richmond et d'Acton Vale pour 2019-2020 (CV19-3395, CV19-3396, CV19-3397 et CV19-3398)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les contrats de location d’heures de glace pour le Club de patinage artistique élites sur glace et l’Association du hockey mineur à intervenir avec les arénas de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Richmond et d’Acton Vale pour 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0865/08/19** **Versement d'une subvention de 5 000 $ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph 2019**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 5 000 $ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0866/08/19** **Autorisations aux organisateurs à tenir la Classique BBQ Labonté sur la rue Saint-Édouard entre la rue Bérol et l'entrée de la Banque Nationale le samedi 21 septembre 2019**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs de la Classique BBQ qui se tiendra le samedi 21 septembre 2019 à procéder à la fermeture de la rue Saint-Édouard entre la rue Bérol et l'entrée de la Banque Nationale de 7 h 00 à 21 h 00, la consommation d'alcool dans le périmètre clôturé ainsi que le prêt d'équipements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0867/08/19** **Résolution autorisant la tenue de La Grande Marche de Drummondville du Grand défi Pierre Lavoie ainsi que la fermeture de rues du trajet le samedi 19 octobre 2019**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue de La Grande Marche de Drummondville du Grand Défi Pierre Lavoie ainsi que les fermetures de rues du trajet, samedi le 19 octobre 2019 de 14 h à 16 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0868/08/19** **Signature d'une entente à intervenir avec les propriétaires du 4623 du boulevard Allard aux fins de permettre le branchement pluvial dans le puisard au coin de la rue l'Alizé (CV19-3487)**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 4623 boulevard Allard est la seule propriété du secteur à ne pas bénéficier du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la propriété répond aux critères d'une situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le raccordement proposé n'aura pas d'incidence sur les performances du réseau pluvial actuel;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les propriétaires du 4623 boulevard Allard afin de permettre le branchement pluvial dans le puisard au coin de la rue l'Alizé **sous condition** d'un engagement du propriétaire du terrain de se raccorder au réseau pluvial éventuel (si un jour des travaux permettent de prolonger le réseau) et de défrayer tous les coûts reliés au branchement dans le puisard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0869/08/19** **Résolution autorisant la signature de chacune des lettres d'engagement et à faire le suivi des demandes de subvention relatives aux deux projets soumis au programme "Fonds de la sécurité routière"**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, Module gestion du territoire ou à défaut le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville chacune des lettres d'engagement et à faire le suivi des demandes de subvention relatives aux deux projets soumis au « Fonds de la sécurité routière ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0870/08/19** **Résolution autorisant le décret de travaux complémentaires à même le règlement RV17-4819 (règlement parapluie).**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de remplacement d'un regard sur le boulevard Mercure et l'installation de buvettes à même le surplus du règlement no RV17-4819 (règlement parapluie).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0871/08/19** **Mandat à la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement aux travaux de construction d'un puits d'eau potable à Kounak**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un certificat d'autorisation pour la mise en opération et le traitement de l'eau du nouveau puits pour l'alimentation du site Kounak;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. à :

- soumettre une demande au MELCC et présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

La Ville de Drummondville s'engage à :

- utiliser et entretenir ces installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;
- mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à fournir un exemplaire de ce manuel au MELCC, et ce, au plus tard 60 jours après leur mise en service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0872/08/19** **Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - Construction**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par Monsieur Alexandre Cusson,

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme, résume la situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai et juin 2019 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0873/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale de quatre allées de circulation et refusant d'augmenter la hauteur maximale de deux bâtiments principaux projetés au 1275 du boulevard Foucault**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de huit mètres (8 m) à neuf mètres (9 m) la hauteur maximale des deux (2) bâtiments projetés;
- accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de sept mètres (7 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) la largeur minimale des quatre (4) allées de circulation projetées;

et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux (H-6), soit un (1) de quatorze (14) logements et un second composé de dix-huit (18) logements, sur le lot 4 352 641 (à être subdivisé) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1275 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0874/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur de la bande riveraine applicable à l'agrandissement du bâtiment principal et autorisant l'agrandissement projeté de la terrasse au 155 de la rue Claude**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à sept virgule quatre-vingt-treize mètres (7,93 m) la largeur de la bande riveraine applicable à la partie agrandie du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq virgule trente-sept mètres (5,37 m) et **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de dix mètres (10 m) à cinq virgule soixante-quatorze mètres (5,74 m) la largeur de la bande riveraine applicable à l'agrandissement projeté de la terrasse;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0875/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et la longueur maximale de deux murs pour un garage privé isolé projeté au 2101 de la rue de la Forêt-D'Orléans**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de soixante-quinze mètres carrés (75 $m^2$) à cent dix mètres carrés (110 $m^2$) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- de douze mètres (12 m) à quatorze virgule huit mètres (14,8 m) la longueur maximale des deux murs les plus longs du garage privé isolé;

**à la condition** que deux (2) arbres de type feuillus soient plantés à l'arrière du mur arrière du garage privé isolé et qu'une haie d'une longueur minimale de vingt mètres (20 m) soit plantée le long de la ligne latérale gauche de terrain adjacente au garage privé isolé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 103 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2101 de la rue de la Forêt-d'Orléans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0876/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'un garage privé attenant et d'un garage privé intégré au bâtiment principal et réduire la distance minimale entre ces deux bâtiments accessoires au 175 de la rue Diane**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la présence d'un garage privé attenant et d'un garage privé intégré au bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre les deux (2) bâtiments accessoires (garage privé attenant et garage privé intégré);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 436 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 175 de la rue Diane.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0877/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 709 de la rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de quatre virgule soixante-treize mètres (4,73 m) à quatre virgule deux mètres (4,2 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule huit mètres (7,8 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 541 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 709 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0878/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance entre la ligne de terrain avant et la terrasse située en cour avant au 711 de la rue Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la ligne avant de terrain et la terrasse **à la condition** que l'emprise située entre le trottoir et la ligne avant de terrain soit paysagée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 711 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0879/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment et d'augmenter la superficie maximale totale des deux (2) enseignes rattachées au bâtiment au 750 de la rue Hains**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment;
- de dix mètres carrés (10 $m^2$) à vingt et un virgule quatre mètres carrés (21,4 $m^2$) la superficie maximale totale des enseignes Toys R Us et Babies R Us rattachées au bâtiment, **à la condition** que la superficie de l'enseigne Toys R Us ne dépasse pas quatorze virgule cinq mètres carrés (14,5 $m^2$) et que la superficie de l'enseigne Babies R Us ne dépasse pas sept virgule quatre mètres carrés (7,4 $m^2$);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 929 211 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 750 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0880/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'une piscine creusée en cour avant ainsi qu'une remise agricole en tôle et en forme de dôme au 825 du 5e Rang**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser en cour avant une piscine creusée;
- autoriser une remise agricole en tôle et en forme de dôme à une distance minimale de soixante-quinze mètres (75 m) de la ligne avant **à la condition** que le boisé existant à la gauche de la piscine creusée soit conservé sur une largeur minimale de trente mètres (30 m) vers le nord-ouest à partir de la ligne latérale gauche de terrain et une profondeur minimale de cinquante mètres (50 m) vers le sud-est à partir de la ligne avant de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 632 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 825 du 5$^{e}$ Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0881/08/19** **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) bâtiments principaux sur le même terrain ainsi qu'augmenter le pourcentage d'extension et une troisième (3e) extension pour un usage dérogatoire, mais protégé par droits acquis au 120 de la rue de Boisbriand**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- d'un (1) à deux (2), le nombre maximal de bâtiments principaux sur le terrain;
- de vingt pour cent (20 %) à deux cent trente-trois pour cent (233 %) le pourcentage maximal d'extension de l'usage dérogatoire, mais protégé par droits acquis;
- d'un (1) à trois (3), le nombre maximal d'extensions de l'usage dérogatoire, mais protégé par droits acquis;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 120 de la rue de Boisbriand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0882/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal et la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée de circulation, puis d'autoriser la présence de deux (2) remises sur le terrain et de diminuer la distance minimale entre les remises et le bâtiment principal aux 635-645 de l'avenue du Vigneron**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises par terrain;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une remise par rapport au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 003 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 635-645 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0883/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal et la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée de circulation aux 735-745 de l'avenue du Vigneron**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 003 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 735-745 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0884/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal et la largeur minimale d'une aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'allée de circulation aux 755-765 de l'avenue du Vigneron**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée de circulation et le bâtiment principal;

et ce, sur le lot 5 130 000 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit respectivement aux 755-765 de l'avenue du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0885/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal, la distance entre la remise et la ligne de lot arrière, la superficie minimale de l'abri d'auto, les marges latérales totales minimales et d'augmenter la largeur maximale de l'avant-toit de l'abri d'auto. au 607 de la rue de la Dominion**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trente mètre (1,30 m);
- de réduire la distance minimale entre la remise et la ligne de lot arrière d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);
- de réduire la superficie minimale de l'abri d'auto de vingt mètres carrés (20 $m^2$) à dix-sept virgule cinquante mètres carrés (17,50 $m^2$);
- d'augmenter la largeur maximale de l'avant-toit de l'abri d'auto de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à un virgule quinze mètre (1,15 m);
- de réduire les marges latérales totales minimales de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 607de la rue de la Dominion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0886/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'absence d'un écran opaque camouflant la vue de l'entrée électrique à partir de la voie de circulation et la présence de celle-ci sur la façade principale du bâtiment principal au 270 de la rue Edward-Connoly**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser que l'entrée électrique soit aménagée sur la façade principale du bâtiment principal de même que l'absence d'un écran opaque camouflant la vue de l'entrée électrique à partir de la voie de circulation **à la condition** d'exiger la réalisation d'un aménagement paysager composé d'arbustes et/ou plantes florales d'une superficie minimale de zéro virgule huit mètre carré (0,8 $m^2$) et comprenant au moins un conifère d'une hauteur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) à la plantation, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 270 de la rue Edward-Connoly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0887/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage privé isolé partiellement en cour avant au 140 de la rue Mylène**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé situé partiellement en cour avant à une distance minimale de six virgule dix mètres (6,10 m) de l'emprise de la rue Mylène, **à la condition** que la partie du garage privé isolé visé se trouvant en cour avant n'excède pas vingt-six mètres carrés (26 $m^2$), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 435 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 140 de la rue Mylène.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0888/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale de l'enseigne détachée sur muret, soit au 1180 du boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule six mètres carrés (2,6 $m^2$) à quatre virgule trente mètres carrés (4,30 $m^2$) la superficie maximale de l'enseigne sur muret, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 309 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1180 du boulevard Saint-Joseph

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0889/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un entrepôt projeté et la ligne de lot arrière ainsi que la ligne de terrain adjacente à un terrain où s'exerce un usage du groupe « Habitation (H) » au 1380 de la rue Hébert**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la distance minimale entre un entrepôt projeté et :

- la ligne arrière de terrain de six mètres (6 m) à deux mètres (2 m);
- la ligne de terrain adjacente à un terrain où s'exerce un usage du groupe « Habitation (H) » de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 070 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1380 de la rue Hébert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0890/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 412-414 de la rue Brock**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux virgule zéro sept mètres (2,07 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge avant est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quatre-vingt-douze mètres (9,92 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 412-414 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0891/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé existant et l'agrandissement projeté du bâtiment principal au 1 de la 11e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1 de la 11$^{e}$ Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0892/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré projeté au 2125 de la rue Anjou**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-neuf pour cent (59 %) (par rapport à la largeur totale de la façade principale), la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2125 de la rue Anjou.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0893/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal, de diminuer la marge arrière minimale applicable au lave-auto, d'autoriser l'implantation de conteneurs et d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour avant secondaire, de diminuer la distance minimale et la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne avant de terrain, de diminuer le nombre minimal d'arbres plantés dans la cour avant, de diminuer le nombre minimal d'arbres sur le terrain ainsi que d'autoriser des cases de stationnement empiétant dans le triangle de visibilité au 4571 du boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- d'augmenter de vingt virgule quarante-trois mètres (20,43 m) à trente-quatre mètres (34 m) la marge avant maximale;
- de diminuer de dix mètres (10 m) à quatre mètres (4 m) la marge arrière minimale;

- d’autoriser l’implantation de conteneurs et enclos pour matières résiduelles en cour avant secondaire;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l’aire de stationnement et la ligne avant de terrain **à la condition** que cette diminution se limite uniquement à l’emplacement de deux (2) cases de stationnement situées à l’extrémité avant droite du terrain;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l’aire d’isolement entre la ligne latérale et l’aire de stationnement **à la condition** que cette diminution se limite uniquement à l’emplacement de deux (2) cases de stationnement situées à l’extrémité avant droite du terrain;
- de diminuer de neuf (9) à six (6) le nombre minimal d’arbres plantés dans la cour avant;
- d’autoriser l’empiètement de cases de stationnement dans le triangle de visibilité situé à la droite du lot **à la condition** que cette diminution se limite uniquement à l’emplacement de deux (2) cases de stationnement situées à l’extrémité avant droite du terrain;

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 6 327 764 projeté du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4571 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0894/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d’augmenter le pourcentage maximal de fermeture du périmètre d’une terrasse, d’autoriser l’absence d’un abri ou d’un enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles, d’augmenter le nombre maximal d’entrées charretières donnant sur une même voie de circulation suite à la création d’un nouveau lot et de diminuer la longueur minimale d’un mur adjacent au bâtiment existant en lien avec l’agrandissement au 457 de la rue des Écoles**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- d’augmenter de cinquante pour cent (50 %) à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) le pourcentage maximal de fermeture du périmètre de la terrasse;
- d’autoriser l’absence d’un abri ou d’un enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles localisés du côté des bâtiments commerciaux **à la condition** que des arbustes soient ajoutés du côté sud des conteneurs;
- d’autoriser que l’abri ou l’enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles localisés du côté de la rue des Forges soit fermé sur trois côtés seulement (absence de portes);
- d’augmenter de deux (2) à quatre (4) le nombre maximal d’entrées charretières donnant sur une même voie de circulation, soit la rue des Écoles;
- de diminuer de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la longueur minimale d’un mur d’un agrandissement adjacent au bâtiment existant, et ce, pour deux (2) endroits;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 457 de la rue des Écoles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0895/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal au 795 de la rue Saint-Alfred**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant de neuf mètres (9 m) à six virgule quarante mètres (6,40 m) dans le cadre d'un projet de lotissement, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 795 de la rue Saint-Alfred.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0896/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le total minimal des marges latérales, d'augmenter la superficie de la marquise attenante au garage et d'augmenter le pourcentage maximal du prolongement d'un mur dérogatoire, mais protégé par droits acquis dans le cadre d'un projet d'ajout d'un garage privé intégré au 2785 rue de la Topaze**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de quatre virgule sept mètres (4,7 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) le total minimal des marges latérales applicables au bâtiment principal;
- d'augmenter de cinq mètres carrés (5 $m^2$) à cinq virgule neuf mètres carrés (5,9 $m^2$) la superficie maximale d'une marquise attenante à un garage privé intégré;
- d'augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-deux pour cent (52 %) le pourcentage maximal du prolongement d'un mur dérogatoire (mur avant), mais protégé par droits acquis;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2785 de la rue de la Topaze.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0897/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal suite à la modification de la toiture aux 930-934 de la 107e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinq virgule soixante-dix-huit mètres (5,78 m) à huit virgule trois mètres (8,3 m) la hauteur maximale du bâtiment principal et de deux mètres (2 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la différence de hauteur entre les deux bâtiments, suite à la modification de la toiture, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 884 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 930-934 de la 107$^{e}$ Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0898/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre l'allée de circulation et la ligne latérale droite ainsi que de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique et refusant de réduire la largeur de l'aire d'isolement située entre le bâtiment et l'allée de circulation aux 2830-2836 de la rue du Chevalier**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule sept mètres (2,7 m) la largeur minimale d'une allée de circulation à sens unique;

de **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement située entre le bâtiment et l'allée de circulation;

et ce, pour le bâtiment principal composé de deux étages situé sur le lot 5 061 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2830-2836 de la rue du Chevalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0899/08/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale de l'enseigne sur muret existante et de l'enseigne sur poteau projetée, d'augmenter le nombre maximal d'enseignes détachées du bâtiment principal et situées dans une même cour ainsi que de diminuer la distance minimale entre l'enseigne sur poteau projetée et la ligne latérale de terrain aux 2085 du boulevard Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quatre virgule cinq mètres carrés (4,5 $m^2$) à sept virgule huit mètres carrés (7,8 $m^2$) la superficie maximale totale de l'enseigne sur muret existante et de l'enseigne sur poteau projetée;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes détachées du bâtiment principal;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes détachées situées dans la même cour;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et l'enseigne sur poteau projetée;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2085 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0900/08/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 17 juillet 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

| **Recommandation CCU No de résolution** | **Adresse** | **Objet de la demande** |
|---|---|---|
| 19.07.06 | 586-590, rue Saint-Jean | Rénovation extérieure du bâtiment |
| 19.07.27 | 2945-2947, boul. Saint-Joseph | Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain |
| 19.07.28 | 5700, place Kubota | Rénovation extérieure du bâtiment (ajout d'un escalier extérieur) |
| 19.07.29 | 1639, boul. Saint-Joseph | Modification de l'enseigne détachée du bâtiment |
| 19.07.30 | 750 rue Hains | Modification des enseignes rattachées au bâtiment |
| 19.07.31 | 58, rue Saint-Laurent | Enseignes rattachées au bâtiment |
| 19.07.32 | 711, rue Saint-Pierre | Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse) |
| 19.07.33 | 4654, boul. Saint-Joseph | Modification de l'enseigne détachée du bâtiment |

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0901/08/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 7 août 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

| **Recommandation CCU No de résolution** | **Adresse** | **Objet de la demande** |
|---|---|---|
| 19.08.02 | 457, rue des Écoles | Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain |
| 19.08.03 | 234, rue Heriot | Modification de l'enseigne rattachée au bâtiment |
| 19.08.04 | 4571, boul. Saint-Joseph | Nouveau bâtiment principal, nouveau bâtiment accessoire (lave-auto), nouvelle construction accessoire (marquise pour pompes à essence) et aménagement de terrain |
| 19.08.05 | 2085, boul. Saint-Joseph | Nouvelle enseigne détachée du bâtiment **(condition)** |
| 19.08.06 | 451-A, rue Lindsay | Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment |
| 19.08.07 | 950-C, boul. Saint-Joseph | Enseignes rattachées au bâtiment |
| 19.08.08 | 1380, rue Hébert | Nouveau bâtiment accessoire (entrepôt) **(conditions)** |
| 19.08.09 | 1180, boul. Saint-Joseph | Nouvelle enseigne détachée du bâtiment |
| 19.08.10 | 105, rue Rose-Ellis | Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment |
| 19.08.11 | 5495, rue Saint-Roch Sud | Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment |
| 19.08.12 | 33, rue des Forges | Rénovation extérieure du bâtiment |
| 19.08.13 | 215, rue Robert-Bernard | Modification à l'architecture du bâtiment et nouvelle enseigne rattachée au bâtiment |

| | | |
|---|---|---|
| 19.08.14 | 2115, rue Canadien | Rénovation de la marquise des pompes à essence pour les camions et nouvelles enseignes rattachées à cette dernière |
| 19.08.15 | 1275, boul. Foucault | Nouveaux bâtiments et aménagement de terrain **(condition)** |
| 19.08.16 | 565, rue des Écoles | Nouvelle enseigne détachée du bâtiment |
| 19.08.17 | 645, boul. Saint-Joseph | Modification de l'architecture du bâtiment (images d'ambiance) |
| 19.08.18 | 970, boul. Saint-Joseph | Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment |
| 19.08.19 | 490, boul. Saint-Joseph | Rénovation extérieure du bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment |
| 19.08.20 | 660, boul. Saint-Charles | Rénovation extérieure du garage privé isolé **(conditions)** |
| 19.08.21 | 93, rue Robert-Bernard | Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment |

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0902/08/19** **Avis de motion du règlement no RV19-5132 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 176-180, rue Lindsay et le 140-144, rue Cockburn et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5132 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 176-180, rue Lindsay et le 140-144, rue Cockburn et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain maximal pour les immeubles comprenant de 9 à 12 logements dans la zone commerciale C-0017 de la rue Lindsay, entre les rues Loring et Cockburn.

**0903/08/19** **Avis de motion du règlement no RV19-5133 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 550, rue Haggerty et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5133 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 550, rue Haggerty et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en construction sur la rue Haggerty, entre la rue Farrell et le boulevard Lemire.

**0904/08/19** **Adoption du projet de règlement no RV19-5132 (176-180, rue Lindsay et 140-144, rue Cockburn)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5132 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'augmenter de 100 à 202 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) à l'intérieur de la zone commerciale C-0017;

La zone commerciale C-0017 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant de part et d'autre de la rue Lindsay, entre la rue Loring et une limite située à une distance d'environ 125 mètres (125 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0905/08/19** **Adoption du projet de règlement no RV19-5133 (550, rue Haggerty)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5133 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d’autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) », faisant partie de la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction) à l’intérieur de la zone industrielle I-337.

La zone industrielle I-337 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Sigouin, l’arrière lot des terrains donnant sur le boulevard Lemire et les rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0906/08/19** **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur en construction à certaines conditions au 1125 de la rue Bergeron**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 3 juillet 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble de la Ville de Drummondville, qu’une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– d’autoriser les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » au 1125 de la rue Bergeron **aux conditions suivantes** :
  – ces usages doivent occuper un maximum de trente pour cent (30 %) de la superficie totale du bâtiment;
  – des usages tel que fabrication de structures métalliques, soudure, montage et assemblage de structures diverses doivent faire partie intégrante des activités de l’entreprise,

le tout sur le lot 4 101 338, soit au 1125 de la rue Bergeron,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0907/08/19** **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière sur un terrain situé entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le chemin Tourville entre les rues de la sablière et Yergeau**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « extraction de sable et de gravier » et à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sont autorisés sur une partie du lot 3 921 073 d'une superficie d'environ 66 364 mètres carrés (6,64 hectares);
- la présence d'un bâtiment principal sur le terrain n'est pas obligatoire;
- les dispositions applicables aux usages industriels ne s'appliquent pas sauf pour les constructions accessoires et les équipements accessoires;

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- le site d'exploitation doit être situé à une distance minimale de sept cent trente mètres (730 m) de l'emprise du chemin Tourville;
- nonobstant toute disposition inconciliable, la hauteur maximale de l'entreposage extérieur sur le site (terre, sable, autre) ne doit pas excéder 10 mètres (10 m);
- conserver les arbres existants sur une largeur minimale de 35 mètres (35 m) le long de l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier. À défaut de pouvoir les préserver, prévoir dans cet espace la plantation en quinconce d'un arbre aux 8 mètres linéaires (8 ml).

Tous les arbres à planter doivent posséder un diamètre minimal de 0,5 mètre (0,5 m) à la plantation mesuré à 0,15 mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres (2,5 m) à la plantation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0908/08/19** **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une entreprise spécialisée dans le conditionnement de la volaille au 2125 de la rue Letendre**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 2012 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille » à l'exclusion de l'abattage, faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-375;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement située entre la ligne avant de terrain et l'aire de stationnement;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement située entre la ligne latérale gauche de terrain et l'aire de stationnement;
- d'autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant à une distance minimale de sept virgule cinq (7,5 m) de la ligne avant de terrain;

Le tout sur le lot 4 101 349, soit au 2125 de la rue Letendre,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0909/08/19** **Adoption du second projet de règlement no RV19-5118 afin d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 afin de permettre la construction d'une résidence à environ 72 mètres de l'emprise du chemin Hemming, et ce, dans le secteur du barrage hydro-électrique Hemming**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5118 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 de manière à y inclure une partie du lot 4 351 991.

La zone rurale R-9202 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin Hemming entre l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Desrochers et le barrage Hemming.

La zone rurale R-9208 est délimitée approximativement par l'arrière lot des terrains donnant vers le chemin Hemming et les rues Généreux, Alexandre-Menut, du Cardinal, la limite de la ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la limite nord-ouest du lot 4 351 986,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0910/08/19** **Adoption du second projet de règlement no RV19-5119 afin d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même la zone d'habitation H-709 dans le secteur de la 9e Avenue entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean dans le but d'autoriser les bâtiments multifamiliaux de trois logements**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5119 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même une partie de la zone d'habitation H-709 de manière à inclure l'ensemble des terrains situés du côté nord-est de l'axe de la 9$^{e}$ Avenue, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Damase et la rue Saint-Jean.

Le périmètre des zones d'habitation H-709 et H-719 est délimité de façon approximative, par la rue Notre-Dame, la 11$^{e}$ avenue et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la 12$^{e}$ avenue, et ce, entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0911/08/19** **Adoption du second projet de règlement no RV19-5129 afin d'autoriser une habitation multifamiliale de quatre (4) logements dans le secteur des rues Saint-Omer, Leclerc, Landreville et Fournier**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5129 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) en limitant le nombre maximal de logements à quatre (4);
- de limiter le nombre de bâtiments comprenant quatre (4) logements à un seul dans la zone d'habitation H-327.

La zone d'habitation H-327 est délimitée, de façon approximative, par la rue Saint-Henri, la limite arrière des terrains situés du côté sud-est de la rue Saint-Omer, la rue Cormier, la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest des rues Leclerc et Landreville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0912/08/19** **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur du bâtiment situé aux 1050-1052 de la rue Cormier**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre aux 1050-1052 de la rue Cormier, soit sur le lot 4 134 054, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) **à la condition** suivante:

- la superficie maximale totale de plancher de l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) est limitée à 1 300 mètres carrés,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0913/08/19** **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un logement dans la partie arrière de l'immeuble situé au 291 de la rue Heriot**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– d'augmenter de 110 à 140 le nombre maximal de logements par terrain (log./ha), selon **certaines conditions** et d'abroger l'obligation de fournir une case de stationnement hors rue supplémentaire, au 291 de la rue Heriot, soit sur le lot 3 427 104.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative à la mixité des usages aux dérogations suivantes :

– un logement et un usage commercial appartenant aux classes d'usages « Commerce de voisinage (C-1) », « Commerce local (C-2) » ou « Bureau (C-3) » peuvent être situés sur un même étage, y compris au rez-de-chaussée, et ce**, aux conditions suivantes** :
  - un seul logement peut être aménagé au rez-de-chaussée;
  - chaque groupe d'usages doit être séparé par un corridor, un escalier ou par toute autre construction similaire;
  - l'aire utilisée à des fins commerciales doit être localisée au rez-de-chaussée dans la partie avant du bâtiment, soit celle donnant vers la voie de circulation;
  - la superficie minimale de l'aire utilisée à des fins commerciales est établie à 100 mètres carrés (100 $m^2$),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0914/08/19** **Adoption du règlement no RV19-5114 qui a pour objet d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0684/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5114 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'agrandir la zone commerciale C-323 à même une partie de la zone d'habitation H-328 de manière à y inclure le lot 4 132 673 adjacent à la rue Saint-Omer de même qu'une portion du lot 4 132 664.

Le périmètre des zones H-328 et C-323 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Henri, et ce, entre l'axe de la rue des Sorbiers et la rue Saint-Pierre,

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote :

| VOTENT POUR | VOTENT CONTRE |
|---|---|
| Alain Martel | Alain D'Auteuil |
| Annick Bellavance | John Husk |
| Catherine Lassonde | |
| Cathy Bernier | |
| Daniel Pelletier | |
| Dominic Martin | |
| Jean Charest | |
| Stéphanie Lacoste | |
| William Morales | |
| Yves Grondin | |

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0915/08/19** **Adoption du règlement no RV19-5116 qui a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0686/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5116 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone d'habitation H-796-1, la construction d'une habitation multifamiliale (H-5) d'un maximum de 9 logements, **selon certaines conditions** d'implantation.

La zone d'habitation H-796-1 comprend, de façon approximative, l'ensemble des terrains situés au sud-ouest de l'axe nord-sud de la rue Offenbach et dont une ligne de terrain est adjacente à l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0916/08/19** **Adoption du règlement no RV19-5122 qui a pour objet d'apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l'architecture des bâtiments principaux applicables à l'intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0790/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l'architecture des bâtiments principaux applicables à l'intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation », soit dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5122 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d’apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l’architecture des bâtiments principaux applicables à l’intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit, dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes.

La zone d’habitation H-136-1 comprend l’ensemble des propriétés situées de part et d’autre de la rue de la Taïga débutant dans le prolongement de l’extrémité nord-est de l’axe de la rue Poulin.

La zone d’habitation H-410 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Guy-Bissonnette et l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Harry-Haworth, et ce, à partir de l’arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Félicien-Bourbeau jusqu’au boulevard René-Lévesque.

Les zones d’habitation H-720-3 et H-720-4 comprennent, de façon approximative les propriétés situées de part et d’autre des rues du Satin et du Velours projetées localisées au nord-est de la rue Camille-Dreyfus, et ce, entre la rue Saint-Jean et l’arrière des propriétés situées au nord de la rue du Denier.

Le périmètre des zones H-770-1, H-771 et H-772-5 est délimité, de façon approximative, par l’axe no 4 de la Route verte et l’arrière des propriétés situées du côté sud des rues Hector-Ledoux et Paul-Le-Jeune, et ce, à partir du prolongement vers le sud-est de l’axe de la rue Nelson jusqu’à l’axe est-ouest de la rue Paul-Le-Jeune.

Le périmètre des zones d’habitation H-777-3 et H-777-4 est délimité, de façon approximative, par la rue de la Commune et l’arrière des propriétés projetées situées du côté sud-ouest de la rue du Troubadour, et ce, à partir de l’arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Bertrand jusqu’à la rue de l’Intendant.

Le périmètre des zones d’habitation H-796, H-796-1 H-797, H-797-1, H-798, H-798-1, H-798-2 et H-798-4 est délimité, de façon approximative, par l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue du Chancelier et l’emprise de l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de l’axe de la voie ferrée du CN jusqu’à l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue du Maréchal.

Les zones d’habitation H-1116-1 et H-1145-1 comprennent, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre de la rue Traversy, et ce, entre l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Évelyne et l’arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Salaberry.

Le périmètre des zones d’habitation H-1173, H-1173-1, H-1174, H-1184, H-1185, H-1187, H-1188, H-1189, H-1192, H-1193, H-1196-1 et H-1196-2 est délimité, de façon approximative, par l’axe des rues Léger, du Chardonnay et l’emprise de l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de la ligne arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Plessis et le prolongement de son axe jusqu’à l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue du Vigneron.

Les zones d’habitation H-1241-2, H-1242-1 et H-1242-2 comprennent, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre de la rue Descartes, et ce, entre la rue Gaillard et l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Kant,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0917/08/19** **Adoption du règlement no RV19-5123 qui a pour objet d'ajuster les définitions relatives aux mots « galerie » et « perron » de même que tous les expressions et articles référant à ces constructions**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0791/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster les définitions relatives aux mots « galerie » et « perron » de même que tous les expressions et articles référant à ces constructions;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5123 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- les définitions relatives aux termes « galerie » et « perron »;
- les dispositions règlementaires relatives aux termes précédents;
- les définitions « certificat de localisation », « enseigne suspendue », « superficie brute ou superficie totale de plancher » et « véranda », ainsi que les chapitres 5, 6, 7, 8, 11, 13 et 15 auxquelles les termes « galerie » ou « perron » doivent être ajoutés;

et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0918/08/19** **Adoption du règlement no RV19-5124 qui a pour objet d'ajouter les mots « galerie » et « perron » à certains critères déjà en application par le règlement concerné**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0792/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter les mots « galerie » et « perron » à certains critères déjà en application par le règlement concerné;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5124 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier certains critères en ajoutant les termes « galerie » ou « perron » pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0919/08/19** **Adoption du règlement no RV19-5126 qui a pour objet d'ajuster les normes relatives aux équipements mécaniques sur les toits**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0793/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster les normes relatives aux équipements mécaniques sur les toits;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5126 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les dispositions règlementaires relatives aux équipements mécaniques sur les toits;

et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0920/08/19** **Adoption du règlement no RV19-5127 qui a pour objet d'ajuster certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0794/7/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5127 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

– de modifier certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits, et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0921/08/19** **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier composé de trois bâtiments résidentiels soit : une habitation unifamiliale (H-1), une habitation multifamiliale (H-4) de quatre logements et une habitation multifamiliale (H-4) de six logements sur un emplacement vacant adjacent à la rue Saint-Pierre entre le boulevard Lemire et le boulevard Cusson aux 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 15 juillet 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

<u>Terrain no 1 aux 2085 à 2095 de la rue Saint-Pierre</u>

Lotissement
- de réduire de dix-huit mètres (18 m) à huit mètres (8 m) la largeur minimale du lot;

Usage
- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de six (6) de logements de structure isolée composée de deux (2) étages;

Marges
- d'augmenter de huit virgule trente-huit mètres (8,38 m) à trente-six mètres (36 m) la marge avant maximale;
- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur
- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

Stationnement
- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation unifamiliale (H-1);

Bâtiment accessoire
- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises;

**aux conditions suivantes** :
- que la largeur minimale de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement soit établie à six mètres (6 m);
- que les marges latérales minimales du bâtiment principal soient établies à 9,5 mètres (9,5 m).
- que les cases de stationnement soient localisées à une distance minimale de sept mètres (7 m) de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain;

– qu’une zone tampon d’une largeur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) soit aménagée le long de chacune des lignes latérales de terrain adjacentes aux lots 4 103 527 et 4 103 550;
– que les zones tampons soient composées d’une haie de cèdres d’une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation et d’un arbre au huit mètres (8 m) linéaire de terrain d’un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

Terrain no 2 au 2105 de la rue Saint-Pierre

Lotissement
– de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
– de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 $m^2$) à six cents mètres carrés (600 $m^2$) la superficie minimale du lot projeté;

Usage
– d’autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée composée d’un (1) ou deux (2) étages;

Marges
– d’abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu’un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
– d’établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
– de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur
– d’abroger l’application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu’un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
– Stationnement
– de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation multifamiliale (H-4);

**aux conditions suivantes** :
– que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à 5 mètres (5 m) pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 550;
– de limiter à trois (3) le nombre de cases de stationnement aménagées sur le site et que celles-ci soient uniquement situées en cour arrière;
– d’interdire l’aménagement d’une entrée charretière en cour avant, d’une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;

Terrain no 3 aux 2075 à 2079 de la rue Saint-Pierre

Lotissement
– de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
– de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 $m^2$) à sept cent vingt-cinq mètres carrés (725 $m^2$) la superficie minimale du lot projeté;

Usage
– d’autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements, de structure isolée et composée de deux (2) étages;

Marges
– d’abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu’un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
– d’établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
– de réduire de quinze mètres (15 m) à dix virgule cinq mètres (10,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur
– d’abroger l’application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu’un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

**aux conditions suivantes** :

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à 4 mètres pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 527;
- d'interdire la construction d'un sous-sol;
- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;
- que les cases de stationnement aménagées sur le site soient uniquement situées en cour arrière;

**le tout aux conditions suivantes** :

- que le nombre maximal de cases de stationnement soit limité à 24 sur l'ensemble des trois (3) lots projetés.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur Michel Dubé daté du 14 mai 2019 pour les lots 4 103 528 et 4 103 543 (dossier 5429) joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0922/08/19** **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une boucherie en centre de débitage et de transformation au 1230 de la rue Saint-Thomas**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 15 juillet 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– l’usage « centre de débitage et de transformation » est autorisé au 1230 de la rue Saint-Thomas.

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit qu’aucune manœuvre de véhicules de livraison ne se réalise à l’intérieur de l’emprise de la rue,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Information des membres du conseil**

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Jérôme Bujold, pompier à temps partiel de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Suzanne Cotnoir.

- Monsieur Alain Martel, conseiller municipal et à toute la famille à l’occasion du décès de sa belle-sœur, madame Marie-Josée Tremblay.

- À la famille de monsieur André Deslauriers, ancien préfet de la MRC de Drummond et maire de Saint-Eugène.

**Fête de quartier (M. William Morales)**

Le conseiller William Morales invite la population à participer à la 6e édition de la fête de quartier au parc Boivin. Des activités auront lieu de 13 h 30 à 18 h 30.

**Prochaine assemblée du conseil : 9 septembre 2019**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 9 septembre 2019.

**0923/08/19** **Levée de l'assemblée**

Considérant que l’ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que l’assemblée soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.

**Lot 3 921 073**
**Amendement**

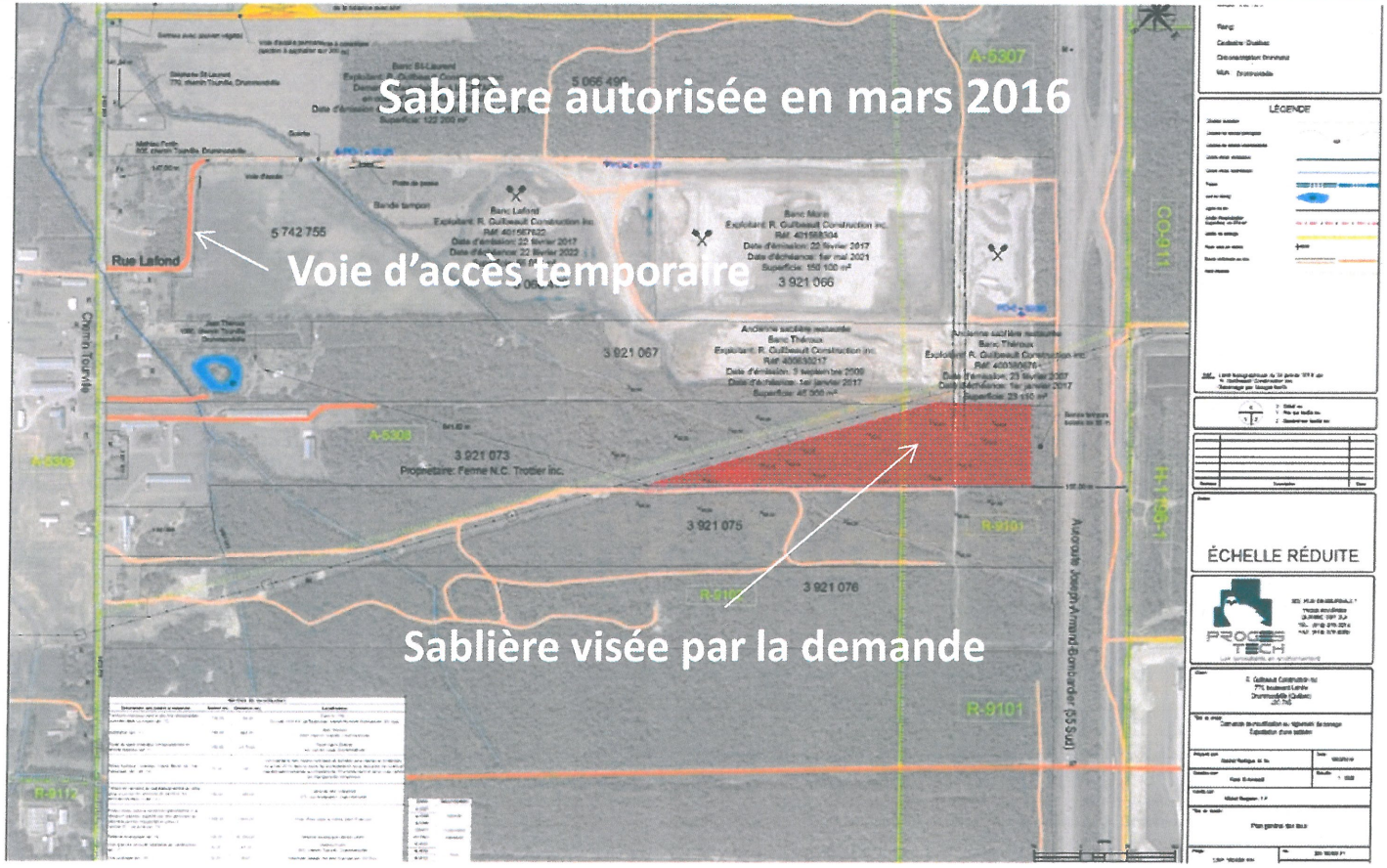


DRUMMONDville
Capitale du développement
CCU 2019-05-23

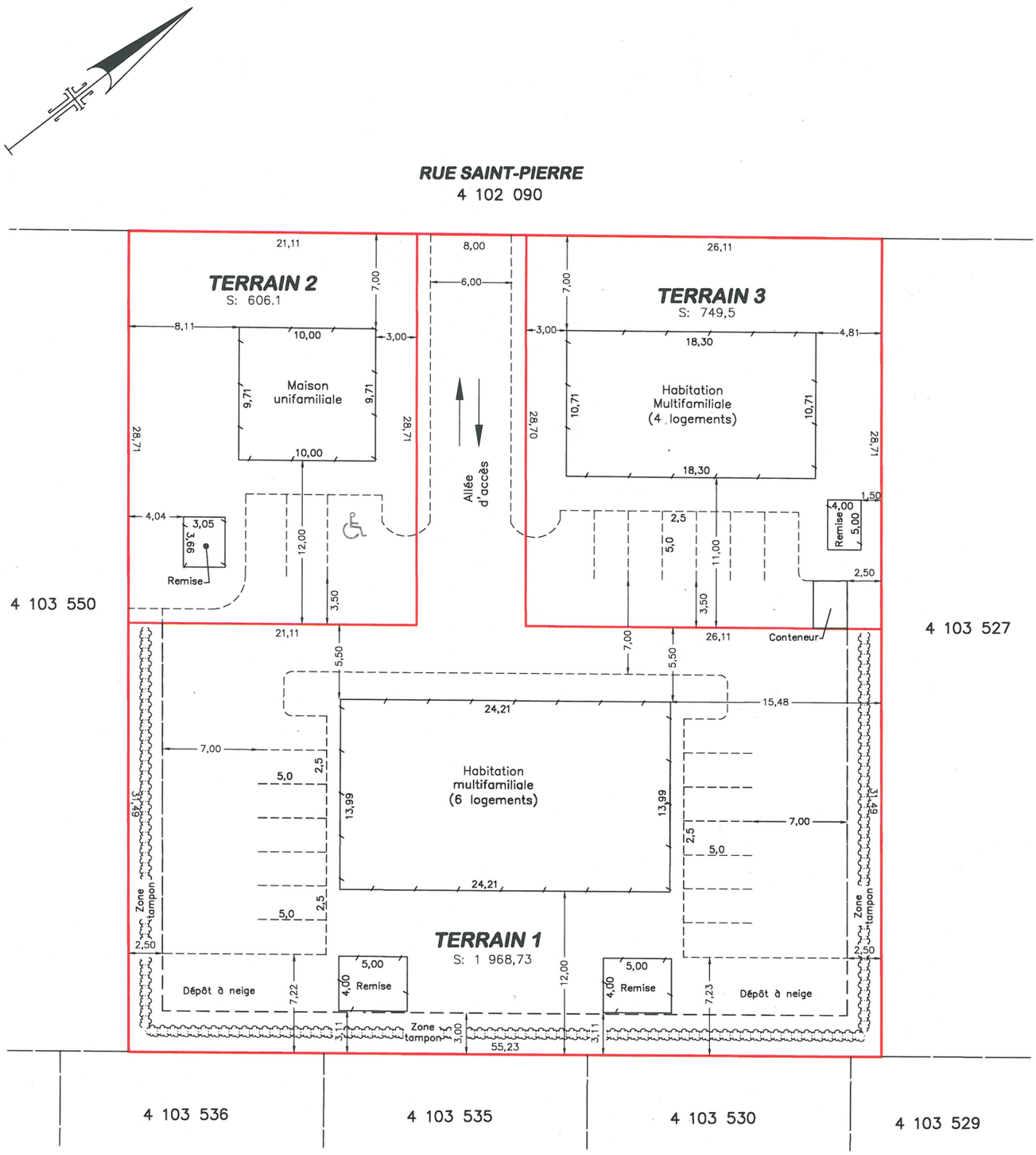


N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300 JMD

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES
DRUMMONDVILLE, LE **14 MAI 2019**

**MICHEL DUBÉ**
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

## *PLAN PROJET D'IMPLANTATION*

LOT(S) : **4 103 528 ET 4 103 543**
CADASTRE **DU QUÉBEC**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

| | |
|---|---|
| PLAN: **Annexé** | CLIENT(S): **Christine YARGEAU** |
| DOSSIER: **5429** | |
| MINUTE: **XXXX** | Ce plan est sujet à l'appropation municipale. |